



Un tribunal du travail australien a jugé les employeurs d'une personne, **responsables des blessures causées par l'obligation vaccinale**

.

Les employeurs qui ont obligé leurs salariés à se faire injecter "contre" le COVID19 viennent de recevoir un signal clair.

Le ministère Australien de la Protection de l'enfance, doit payer une indemnisation et des frais médicaux à un éducateur qui a développé une péricardite, après avoir reçu un rappel contre le Covid, en vertu d'une directive d'obligation vaccinale sur le lieu de travail, c'est en ce sens qu'a statué le Tribunal du travail d'Australie du Sud. Même s'il y avait une ordonnance de santé publique en vigueur, le tribunal a quand même jugé que l'employeur était responsable. Selon le tribunal, "

les employeurs ont un devoir de diligence envers leurs employés, indépendamment des décisions des gouvernements

".

En d'autres termes, c'est l'employeur, dernier maillon de la chaîne, qui est tenu responsable des blessures et de la mort de ceux qu'il a contraint à se faire injecter.

En d'autres termes (bis), à partir de 1941, ce sont bien les conducteurs des trains pour les camps d'extermination, qui étaient et sont responsables du sort des victimes.

Au final, cette logique s'applique aussi aux militaires, policiers, soignants injecteurs, fonctionnaires, etc. Derniers maillons d'une chaîne, qui ont rendu, rendent et rendront possible, l'application de directives, ordonnances, décrets et lois scélérates.

Responsables mais pas coupables ?

Non, tout simplement coupables !

Derniers maillons, vous êtes les maillons faibles.

En conclusion, mesdames et messieurs les "gouvernants", vous pouvez continuer vos politiques mortifères, ces maillons faibles n'ont pas encore compris.

Je vous prie, mesdames et messieurs les "gouvernants", de bien vouloir accroître vos méfaits, (frappez plus fort bon sang !) leur réveil n'est pas encore au rendez-vous.

Merci pour eux.